

qu'il s'agit du règne de Victoria. Le mot "couronne" peut avoir été employé là pour désigner le roi ou la reine. Je puis assurer à mon honorable ami que, d'après la discussion que j'ai entendue à la conférence et ce qui s'est passé là-bas, personne, que je sache, ne songeait ni avait la moindre velléité de donner au mot couronne d'autre sens que celui de souverain régnant, qu'il s'agisse du roi Georges ou de ses successeurs et que ces derniers soient rois ou reines.

L'aspect important de ce paragraphe, sa note dominante, réside en ce qu'il expose en toutes lettres que le Gouverneur général au Canada est le représentant personnel de Sa Majesté; qu'il est, dans la parfaite acception du mot, un vice-roi; qu'il n'est pas le représentant du gouvernement ou d'aucun département du gouvernement de la Grande-Bretagne. C'est là le sens important de la déclaration en question, et je suis certain que tous les citoyens du Dominion ont lieu d'éprouver un sentiment de fierté à l'idée qu'une déclaration à cette fin soit faite en termes qui n'impliquent aucune réserve. De fait, le paragraphe qui précède immédiatement expose le motif pour lequel la déclaration a été couchée en termes aussi précis. Voici:

Ce statut...

C'est-à-dire le statut du Gouverneur général.

...bien que reconnu universellement à l'heure actuelle, représente, à n'en pas douter, une évolution d'une étape plus ancienne alors que le Gouverneur général était uniquement désigné sur l'avis des ministres de Sa Majesté à Londres et qu'il agissait à titre de représentant de ces derniers.

A notre avis, un corollaire essentiel de l'égalité de statut qui existe entre les membres de la fédération des nations britanniques veut que le Gouverneur général d'un dominion soit le représentant de la couronne, occupant à tous les points de vues essentiels le même rang, relativement à l'administration des affaires publiques, que celui de Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne.

L'hon. M. BENNETT: Je n'aime pas à interrompre mon très honorable ami, mais il me permettra peut-être une question. Entend-il dire la couronne de par sa souveraineté sur le Dominion et est-ce que la nomination d'un Gouverneur général doit se faire à la recommandation des ministres de Sa Majesté au Canada ou des ministres de Sa Majesté à Londres? C'est là, exposée dans plus de détails, la question qu'il est à discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en venais à cela. Voici ce que je voulais tout d'abord préciser. Au sein de l'empire britannique, dans les dominions dits autonomes, il s'est produit une modification constitutionnelle marquée, ou une évolution, si l'on préfère, de

l'état de colonie de la couronne à celui de dominion autonome. Dans une colonie, le Gouverneur général représente, non seulement le roi, mais aussi le gouvernement anglais. Il reçoit ses instructions du gouvernement anglais, ou d'un ministère de ce gouvernement au nom de celui-ci et il agit à titre d'agent du gouvernement britannique.

Il n'en est pas ainsi dans un dominion autonome. Dans ce dernier cas, en vertu de la constitution, le Gouverneur général est dans la même position à l'égard des affaires du pays où il est envoyé que Sa Majesté le Roi, à l'égard des affaires de l'Angleterre. Il n'est, pas plus que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne, l'agent ou le délégué du gouvernement anglais ou d'un département de l'administration. Dans un dominion autonome tel que le Canada, le Gouverneur général représente seulement Sa Majesté le Roi. Dorénavant on ne saurait douter qu'il ne représente pas le gouvernement ou un département quelconque du gouvernement anglais.

Quant au choix du Gouverneur général, je ne connais pas parfaitement les méthodes adoptées jusqu'ici. Je suis porté à croire, comme le conjecturait cet après-midi le chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie), que du moins en ces dernières années, le gouvernement anglais ne faisait pas la nomination avant d'avoir communiqué, soit oralement soit par écrit, avec le premier ministre du jour. Je ne crois pas trahir un secret en disant que le premier ministre d'Angleterre a communiqué avec moi, en ma qualité de premier ministre du Canada, au sujet de la nomination du Gouverneur général actuel que, avant la nomination, j'ai approuvé de tout cœur, dans une lettre adressée au premier ministre d'Angleterre, le choix de l'homme distingué qui occupe présentement ce poste.

A mon sens, le gouvernement anglais ne songerait pas un instant à nommer un Gouverneur général qui ne serait pas *persona grata* auprès du parti au pouvoir au Canada. Il sera toujours temps de décider s'il y a lieu de délimiter rigoureusement les attributions du gouvernement anglais et du nôtre au sujet du choix définitif du Gouverneur général s'il y a divergence d'opinions à propos d'une nomination. Je suis absolument persuadé que le gouvernement britannique ne songerait pas à conseiller la nomination et, eu égard à la déclaration si formelle contenue dans ce document, ne tentera pas à l'avenir de conseiller la nomination d'un Gouverneur général du Canada sans avoir obtenu au préalable l'approbation du premier ministre de notre pays, ce qui veut dire, à mon sens, du Gouvernement canadien.